

Guide relatif à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2020



Caisse interprofessionnelle AVS de la
Fédération des Entreprises Romandes
FER CIAM 106.1

Plusieurs options vous sont offertes pour nous retourner, d'ici au 30 janvier 2021, votre déclaration des salaires versés à votre personnel durant l'année 2020.

1. En vous connectant sur l'espace privé de notre site www.ciam-avs.ch puis en cliquant sous annonce de salaires/déclaration des salaires annuels versés, vous avez la possibilité de compléter la déclaration pré-remplie et de nous la transmettre en ligne:

Déclaration des salaires annuels versés

MENU

Vue d'ensemble

Gestion des collaborateurs

Annonce de salaires

AVS - Annoncer la masse salariale pour l'année à venir

AVS - Modifier la masse salariale en cours d'année

AVS - Annoncer la masse salariale exacte

AVS - Déclaration des salaires annuels versés

AVS - Téléchargement des salaires annuels versés

E-Xpat Expatriés

Espace d'échange

Nom

Numéro d'assuré	Nom, prénom	Date de naissance Sexe	Période (en jour mois)			Salaire soumis(CHF)			Sélection		
			Début JJ.MM	Fin JJ.MM	Sortie définitive au 31.12	AVS	AC	AC solidarité	Canton AF	<input type="checkbox"/>	
756.1122.3344.57	EXEMPLE, OLIVIA	03.09.1986 F	A +	01.01	31.12	<input type="checkbox"/>	55'000,00	55'000,00		GE	B <input type="checkbox"/>
756.2233.4455.68	MUSTER, JEANNE	12.02.1995 F	+	01.01	31.12	<input type="checkbox"/>	160'000,00	148'200,00	11'800,00	GE	<input type="checkbox"/>
Total général des salaires soumis							215'000,00	203'200,00	11'800,00		

A. Permet d'ajouter la période d'activité

B. Pour enlever une personne de la liste : sélectionner la ligne et cliquer sur supprimer la sélection

C. Coche certifiant la conformité du document

C Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application (cf Mémento 2.01, www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires)

2. Si vous êtes en possession d'un logiciel salarial certifié Swissdec, vous pouvez déposer votre fichier au format xml sur l'espace privé de notre site. Si vous souhaitez utiliser le répartiteur Swissdec, vous devez au préalable paramétrer les champs suivants (onglets AVS et AF):

- Numéro de membre: correspond à votre numéro d'affilié qui doit être saisi sans ponctuation, sous la forme XXXXX00
- Profil d'assurance AVS: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001
- Profil d'assurance AF: correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro 106.001

Pour toutes questions, vous pouvez nous joindre au 058 715 34 54.



3. Vous pouvez également compléter et nous retourner la déclaration papier pré-remplie avec les collaborateurs annoncés:



Case postale 5278 1211 Genève 11



0882190190000

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affiliation/IDE 199.000-00/CHE-339.612.322	Période de déclaration 01.01.2020 - 31.12.2020
--	---

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE →

Ciam Exemple SA
Rue de Saint-Jean 98
Case postale 5278
1211 Genève 11

Institution de prévoyance LPP: CIEPP - Caisse inter-entreprise de prévoyance professionnelle	si changement → <input type="checkbox"/>
Assurance LAA: Groupe Mutuel	si changement → <input type="checkbox"/>

2	Liste des membres du personnel	3	Canton de travail	4				5				
				Période d'activité		Salaires bruts						
NSS	Nom et prénom	Année	Début	Fin	AVS/AI/AP	Assurance chômage	AC II	AF	Amat GE			
			Jour	Mois	Jour	Mois						
756.1122.3344.55	EXEMPLE, OLIVIA	2020	1	1								
756.2233.4455.68	MUSTER, JEANNE	2020	1	1								

Montant total des salaires soumis/report

215'000.- | 148'200.- | 11'800.- | 215'000.- | 215'000.-

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application
(cf mémento 2.01, www.ahv-iv.ch/p/2.01.f)

6
Date: 17.01.2021

Timbre et
signature:

1 A compléter en cas de changement d'assureur LAA/LPP. Cas échéant, joindre obligatoirement une attestation de votre nouvelle institution LAA ou LPP.

2

NSS

NSS = Numéro AVS à 13 positions. Tous les NSS doivent obligatoirement être indiqués.

Salariés

Les salariés manquants doivent être ajoutés par vos soins.

En cas d'un NSS manquant veuillez annoncer le salarié à notre caisse via nos e-services ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site: www.ciam-avs.ch.

5

AVS/AI/APG

L'obligation de cotiser débute dès le 1^{er} janvier qui suit le 17^{ème} anniversaire.

Toute personne ayant atteint l'âge ordinaire du droit à la rente AVS bénéficie d'une franchise mensuelle de CHF 1'400.- (CHF 16'800.- par année), jusqu'à laquelle aucune cotisation n'est prélevée.

Cette franchise est à déduire par vos soins du salaire déclaré dès le mois qui suit le 64^{ème} anniversaire pour les femmes et le 65^{ème} anniversaire pour les hommes.

Assurance chômage AC

Les salaires bruts versés aux assurés dès le mois qui suit leur 64^{ème} anniversaire pour les femmes et leur 65^{ème} pour les hommes ne sont plus soumis à la cotisation de l'assurance chômage.

Le salaire soumis à la cotisation de l'assurance chômage est plafonné à CHF 148'200.- par an, respectivement à CHF 12'350.- par mois. En cas d'occupation inférieure à un an, le salaire soumis est obtenu en multipliant la part du salaire journalier comprise entre CHF 1.- et CHF 411,67 (plafond) par le nombre de jours civils de la période d'occupation, en appliquant l'arrondi commercial sur le résultat. Les mois entiers sont comptés à raison de 30 jours.

3

Canton du lieu de travail

4

Période début/fin du contrat de travail
A indiquer seulement si différent 01.01 – 31.12

Assurance-chômage solidarité AC II

La part du salaire soumise à la cotisation chômage solidarité est celle dès CHF 148'201.- pour un salaire annuel, respectivement CHF 12'351.- pour un mois et CHF 411,67 par jour.

6

La date et la signature ainsi que la coche certifiant la conformité du document sont obligatoires.